

AFFAIRE N°13. - Acquisition du terrain THIAN-BOR -  
Consignation de l'indemnité.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 Novembre 1969, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'expropriation à l'encontre de Monsieur THIAN-BOR Yves en vue de l'acquisition de son terrain situé au BUTOR et d'inscrire une somme de 1 900 000 F CFA pour le paiement de son terrain.

La procédure d'acquisition de ce terrain destiné à l'extension du petit marché est pratiquement terminée, mais il se trouve que le Juge de l'Expropriation a fixé le 5 Mai 1971 à 2 875 000 F la somme à allouer à Monsieur THIAN-BOR Yves qui a fait, par ailleurs, appel de la décision du Juge de l'Expropriation.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à prélever une somme de 2 875 000 F CFA sur l'emprunt que nous a consenti la C.A.E.C.L. et qui sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations à titre d'indemnisation de Monsieur THIAN-BOR Yves.

La dépense est prévue au chapitre 906 article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu  
Saint-Denis le 24 août 1971  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Ph. Kessler  
P. c. c. c.  
P. le Directeur des Affaires  
Financières.  
Signé : M. C. Alarcón